

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

---

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° CL116

présenté par

Mme Untermaier, rapporteure

à l'amendement n° CL76 de M. Tourret

-----

### **ARTICLE 29**

Après l'alinéa 20, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article 7-2, les magistrats exerçant à titre temporaire remettent leur déclaration d'intérêts au président du tribunal de grande instance dans lequel ils exercent leurs fonctions. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement précise que les magistrats exerçant à titre temporaire sont tenus de déclarer leurs intérêts.